

OPERATION DE JEU CONCOURS PHILIPS AVENT

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

PHILIPS France COMMERCIAL – Activité Consumer Lifestyle (ci-après la « Société Organisatrice » et « Annonceur »), société par actions simplifiée, au capital de 3 100 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 811 847 243, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à Suresnes 92150 (Hauts-de-Seine), organise du 1^{er} mai au 30 juin 2016 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé l'«Opération de Jeu Concours Philips » dont les modalités sont régies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – Qui peut participer ?

Cette Opération de Jeu Concours Philips est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après le(s) « Participant(s) ») résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives (conjoints, concubins, enfants, parents, frères, sœurs) ne peuvent pas participer.

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

Etape 1 : Inscription

Pour jouer, le Participant devra, entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2016, participer et s'inscrire au jeu Concours Philips Avent « Ma Sucette Personnalisée » sur :

www.philips.fr/masucettepersonnalisee

Il devra compléter intégralement son enregistrement, télécharger son design de sucette personnalisée et soumettre sa candidature.

Il est à l'unique appréciation de l'Annonceur, de modifier, élargir ou restreindre ces conditions de participation à tout moment.

Etape 2 : Participation

Chaque Participant devra s'enregistrer intégralement, télécharger son design de sucette personnalisée et accepter le Règlement entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2016.

Deux (2) gagnants seront sélectionnés (ci-après le «Gagnant Prix du Jury» et le «Gagnant Prix du Public»),

Pour gagner le Prix du Jury, c'est-à-dire un lot de produits Philips Avent, d'une valeur indicative de 506,08€ euros (ci-après le «Lot de produits ») et la commercialisation de sa sucette personnalisée, le design de la sucette personnalisée du Participant devra avoir été retenu par le jury de la Société Organisatrice.

Pour gagner le Prix du Public, c'est-à-dire un lot de produits Philips Avent, d'une valeur indicative de 506,08€ euros (ci-après le «Lot de produits »), le Participant devra avoir comptabilisé le plus de votes (likes) pour le design de sa sucette personnalisée dans la galerie d'images de la plateforme.

Etape 3 : Fin

Les deux Gagnants seront prévenus par email avant le 31 Juillet 2016.

Dans le cadre de l'Opération de Jeu Concours Philips, les Participants devront poster une photographie de leur enfant ou une photographie sélectionnée dans la galerie d'images de la plateforme, sur laquelle sera apposée la sucette au design personnalisé.

Seules les photographies respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice sur la plateforme et pourront concourir.

La Société Organisatrice se réserve un droit de modération et la possibilité d'exclure de l'Opération de Jeu Concours Philips tout Participant ayant mis en ligne une photographie portant atteinte aux droits des personnes, représentant un outrage aux bonnes mœurs ou une incitation à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 4 – Désignation des deux gagnants

Deux (2) gagnants (« les Gagnants ») seront sélectionnés suite à cette Opération de Jeu Concours Philips.

Un (1) gagnant (« le Gagnant Prix du Jury »), ayant respecté toutes les étapes de participation exposées ci-dessus, sera sélectionné parmi les Participants par un jury de l'équipe Philips France COMMERCIAL. Le Jury est composé des membres de l'équipe digitale Philips France COMMERCIAL. L'équipe digitale Philips France COMMERCIAL est composée d'un responsable communication et digitale, d'un Web Content et CRM Manager, d'un Social Media Manager, d'un Country Internet Manager, et d'un Digital Analyst.

Le Gagnant Prix du Jury sera le Participant qui aura soumis, lors de l'Opération de Jeu Concours Philips, le plus beau design pour sa sucette personnalisée. Il remporte un Lot de Produits Philips Avent et la commercialisation du design de sa sucette par la Société Organisatrice (magasins et internet).

Un (1) second gagnant (« le Gagnant Prix du Public »), ayant respecté toutes les étapes de participation ci-dessus exposées, sera sélectionné parmi les Participants par un jury de l'équipe Philips France COMMERCIAL. Le Jury est composé des membres de l'équipe digitale Philips France COMMERCIAL. L'équipe digitale Philips France COMMERCIAL est composée d'un responsable communication et digitale, d'un Web Content et CRM Manager, d'un Social Media Manager, d'un Country Internet Manager, et d'un Digital Analyst.

Le Gagnant Prix du Public sera le Participant qui aura reçu sur la plateforme, au cours de l'Opération de Jeu Concours Philips, le plus de votes pour sa sucette personnalisée (il s'agira de la sucette personnalisée ayant reçue le plus de « likes » dans la galerie d'images). Il remporte un Lot de Produits Philips Avent.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

5.1. Dotation mise en jeu

Le Gagnant Prix du Jury remporte un (1) Lot de produits Philips Avent d'une valeur indicative de 506,08€.

Les produits sont les suivants :

- 1 Coffret biberons Natural SCD290/01 (39€) RRP
- 1 Ecoute bébé vidéo SCD580/00 (159,99€)
- 1 Robot cuiseur SCF875/02 (169€)
- 1 lot de 2 Sucettes SCF170/18 (7,90)
- 1 lot de 2 Sucettes SCF172/22 (7,90€)
- 1 Chauffe biberon SCF355/00 (39,99€)
- 2 Tétines Natural SCF655/27 (6,90€ X2)
- 1 Tétine Natural liquide épaissi SCF656/27 (6,90€)
- 1 lot de 10 Pots de conservation SCF721/20 (31,90 €)

- 1 Tasse à bec SCF755/03 (10,90€)
- 1 Assiette 12m+ SCF702/00 (9,90)
- 1 Bol grand modèle SCF704/00 (8,90)

Les valeurs des produits sont données à titre indicatif.

Le design de la sucette du Gagnant Prix du Jury est destiné à être commercialisé par la Société Organisatrice (magasins et internet).

Le Gagnant Prix du Public remporte un (1) Lot de produit Philips Avent d'une valeur indicative de 506,08€.

Les produits sont les suivants :

- 1 Coffret biberons Natural SCD290/01 (39€) RRP
- 1 Ecoute bébé vidéo SCD580/00 (159,99€)
- 1 Robot cuiseur SCF875/02 (169€)
- 1 lot de 2 Sucettes SCF170/18 (7,90)
- 1 lot de 2 Sucettes SCF172/22 (7,90€)
- 1 Chauffe biberon SCF355/00 (39,99€)
- 2 Tétines Natural SCF655/27 (6,90€ X2)
- 1 Tétine Natural liquide épaissi SCF656/27 (6,90€)
- 1 lot de 10 Pots de conservation SCF721/20 (31,90 €)
- 1 Tasse à bec SCF755/03 (10,90€)
- 1 Assiette 12m+ SCF702/00 (9,90)
- 1 Bol grand modèle SCF704/00 (8,90)

Les valeurs des produits sont données à titre indicatif.

5.2. Remise des Lots de produits

Les Gagnants seront avertis de leur gain par email. Seul les Gagnants ayant inscrit une adresse e-mail valide, pourront prétendre au Lot mis en jeu.

Les Lots de produits seront remis gratuitement à l'adresse postale indiquée par les Gagnants lors de leur inscription, dans un délai de trente (30) jours après réception de l'email.

S'il apparaît, après constitution du fichier des Gagnants, qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par les Gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresses et numéros de téléphone. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention du Lot mis en jeu.

5.3. Précisions relatives aux Lots de produits mis en jeu

Les Lots de produits sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Si les Lots de produits n'ont pu être attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, ils seront purement et simplement annulés.

Les Lots de produits ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ni bien ou service, en échange du lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots de produits par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des Lots de produits. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour les Gagnants d'utiliser les Lots de produits (par exemple : produit non compatible avec d'autres produits des Gagnants...).

5.4. Restitution des Lot de produits

Les Gagnants deviennent propriétaires des Lots de produits dès leur réception et la restitution de ces derniers n'est pas possible.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération de Jeu Concours Philips devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération de Jeu Concours Philips. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les fournisseurs d'accès Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités de l'Opération de Jeu Concours Philips de même que les produits offerts aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération de Jeu Concours Philips s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel, trucage des votes...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation à l'Opération de Jeu Concours Philips, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas prendre en compte la participation du fraudeur, de ne pas attribuer le Lot de produits aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'Opération de Jeu Concours Philips est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération de Jeu Concours Philips.

ARTICLE 7 – Commercialisation et Propriété Intellectuelle

Le design du Gagnant Prix du Jury est destiné à être commercialisé par la Société Organisatrice (magasins et internet). A ce titre, le Gagnant Prix du Jury autorise la Société Organisatrice à modifier et adapter le design et à commercialiser la sucette avec le design personnalisé. Le Gagnant Prix du Jury cède à la Société Organisatrice, tous les droits exclusifs sur le design personnalisé, à titre gratuit sans exiger de contrepartie financière ou de gain supplémentaire.

En acceptant le Règlement, il renonce à faire une quelconque exploitation du design personnalisé, à s'opposer à sa commercialisation ou à revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur le design personnalisé.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation à l'Opération de Jeu Concours Philips donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier dans toute manifestation notamment publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des Gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot de produits.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes de l'Opération de Jeu Concours Philips :

PHILIPS France COMMERCIAL
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour l'Opération de Jeu Concours Philips et à des fins de communication sur les produits et services Philips. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération de Jeu Concours Philips. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération de Jeu Concours Philips sont réputées renoncer à leur participation.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer à l'Opération du Jeu Concours Philips.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt

Le Règlement complet est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

10.2. Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération de Jeu Concours Philips implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération de Jeu Concours Philips devra être adressée par écrit à l'adresse de l'Opération de Jeu Concours Philips, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'Opération de Jeu Concours Philips.

10.4. Consultation

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur le lien suivant :

www.philips.fr/masucettepersonnalisee

ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture de l'Opération du jeu concours Philips à l'adresse suivante:

Opération Jeu Concours – Sucette Personnalisée
Service communication
PHILIPS France COMMERCIAL - CL
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du Règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du Règlement complet

Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation à l'Opération de Jeu Concours Philips (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante :

Opération Jeu Concours – Sucette Personnalisée
PHILIPS France COMMERCIAL
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer à l'Opération de Jeu Concours Philips ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation à l'Opération de Jeu Concours Philips seront remboursés forfaitairement dans la limite d'une connexion par formulaire et par Participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,10 € TTC. Cette demande de remboursement devra être adressée par le Participant dans le mois de sa participation à l'Opération de Jeu Concours Philips, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Si une seule participation à l'Opération de Jeu Concours Philips est autorisée, les demandes de remboursement de frais au-delà de cette participation unique ne pourront être acceptées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants. Pour obtenir le remboursement de ses frais forfaitaires de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication de la date de sa connexion au site
- la copie d'un justificatif d'un abonnement pour le mois considéré à un accès à internet facturé au prorata de la durée de communication.
- un relevé d'identité bancaire du Participant

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite mentionnée dans ledit courrier.

ARTICLE 12 – Loi applicable

L'Opération de Jeu Concours Philips ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française